



n° affichage: 2020-168  
Affiché le 6/10/2020

## COMPTE RENDU Conseil Communautaire du jeudi 24 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres votants : 59

Carlo APPRATTI (ARBIN)	Nathalie POMEON (LAISSAUD)	Jean-Yves BERGER-SABATTEL (PRESLE)
Catherine BRISSE (Suppléante - ARVILLARD)	Régis BARBAZ (LE BOURGET EN HUILE)	Michel SYMANZIK (ROTHERENS)
Fabienne PICHON-DEGUILHEM (BETTON-BETTONET)	André DAZY (LE PONTET)	Alain COMBAZ (SAINT JEAN DE LA PORTE)
Nicole BOUVIER (BOURGNEUF)	Sébastien MARTINET (LE VERNEIL)	Laetitia NOEL (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Yannick LOGEROT (CHAMOUSSET)	Jacqueline SCHENKL (MONTENDRY)	Martine POMA (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Cécile DEBRION (CHAMOIX SUR GELON)	Béatrice SANTAIS (MONTMELIAN)	Lionel GOUVERNEUR (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Eric BARBIER (CHAMPLAURENT)	André BUISSON (MONTMELIAN)	Isabelle JARRIAND (SAINT PIERRE DE SOUCY)
Christelle HUGONOT (CHATEAUNEUF)	Anne CONAND (MONTMELIAN)	Sylvie SCHNEIDER (SAINT HELENE DU LAC)
Michel RAVIER (CHIGNIN)	David FAUCONET (MONTMELIAN)	André DURAND (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Jean-Luc BENETTI (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)	Sylvie COMPOIS (MONTMELIAN)	Jean-Loup CREUX (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Arlette BRET (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)	Jean-Pierre GUILLAUD (MYANS)	Laurent BONNOT (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Jean-Michel BLONDET (CRUET)	Lionel MURAZ (PLANAISE)	Etienne CHALUMEAU (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Eve BUEVOZ (FRETERIVE)	Franck VILLAND (PORTE DE SAVOIE)	Éric SANDRAZ (VILLARD D'HERY)
Marc GIRARD (HAUTEVILLE)	Christine CARREL (PORTE DE SAVOIE)	Jean-Claude MESTRALLET (VILLARD SALLET)
Jean-Claude MONTBLANC (LA CHAPELLE BLANCHE)	Jean-Jacques BAZIN (PORTE DE SAVOIE)	Christiane FAVRE (VILLARD LEGER)
Michel DURET (LA CHAVANNE)	Caroline LEVANNIER (PORTE DE SAVOIE)	
Ludovic LAMBERT (LA CROIX DE LA ROCHETTE)	Jacques VELTRI (PORTE DE SAVOIE)	
Jean-François CLARAZ (LA TABLE)	Ghislain GARLATTI (PORTE DE SAVOIE)	
Jean-François DUC (LA TRINITE)		

Avaient donné pouvoir : Néant

Yves PAVILLET donne pouvoir à Sylvie COMPOIS  
Gwennaëlle BIBOUD donne pouvoir à André DURAND  
Rémy SAINT GERMAIN donne pouvoir à Eve BUEVOZ  
Michel BOUVIER donne pouvoir à Lionel GOUVERNEUR  
Giuseppina PATRAS donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLAUD  
Virginie REYNAUD donne pouvoir à Laetitia NOEL  
Nadège JAY donne pouvoir à Jean-Loup CREUX  
Michel DURET donne pouvoir à Béatrice SANTAIS à partir de 21h50

Etaient absents et/ou excusés :

Marc DUPRAZ  
Alain SIBUE  
Jean-Claude NICOLLE  
Denise MARTIN

Georges COMMUNAL est représenté par sa suppléante Catherine BRISSE

Arrivée de Ghislain GARLATTI à 18h54

Arrivée de Lionel GOUVERNEUR à 19h02

Départs de Ludovic LAMBERT et de Michel DURET à 21h50

Secrétaire de séance : Sébastien MARTINET

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2020**

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du conseil communautaire du 03 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité moins une abstention d'Etienne CHALUMEAU qui ne souhaite pas prendre part au vote du fait de son absence à la séance précédente.

**1- VENTE À LA SOCIETE SARL 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS LA GARE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE BUREAUX, D'ATELIERS ET DE STOCKAGE**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société SARL 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE s'est rapprochée de la collectivité, afin d'acquérir une parcelle de terrain pour construire un bâtiment d'activités d'une superficie totale de 660 m<sup>2</sup> environ, destiné à accueillir son nouveau siège social avec des espaces de bureaux et d'ateliers de stockage. Actuellement installée sur la commune d'Albertville (siège) et à Sallanches (agence), la SARL 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE est spécialisée dans les études géotechniques, les sondages de sol et l'ingénierie.

2 SAVOIE GEOTECHNIQUE dispose d'une douzaine d'emplois. Pour accompagner son développement, l'entreprise a besoin de nouveaux locaux qui lui permettront d'être située plus proche d'une partie de sa clientèle, à la croisée des vallées savoyardes. Le site comprendra des bureaux, des locaux sociaux, une partie d'ateliers et une partie stockage.

Le projet d'implantation a été préparé sur un secteur avec un terrain de faible profondeur se terminant en pointe et avec la proximité de conduites de gaz. Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 2 830 m<sup>2</sup>, sont référencées au cadastre de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny (73250) au lieu-dit « La Gare » dans le Parc d'activités La Gare : section ZV, parcelles cadastrées 170 et 176.

Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m<sup>2</sup> de 42 euros, TVA en sus.

La vente du terrain serait effectuée au profit de la SARL 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE, ou à toute autre structure juridique s'y substituant représentée par Monsieur Guillaume RAMEAU, en vue de l'implantation de l'entreprise.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins six abstentions (Jean-François CLARAZ, Jean-Yves BERGER SABATTEL, Catherine BRISSE, Sébastien MARTINET, Régis BARBAZ, André DAZY) :**

- **APPROUVE** le projet de cession tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SARL 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE ou toute société qui se substituerait, représentée par Monsieur Guillaume RAMEAU.

## **2- VENTE À LA SOCIETE SAELEN D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL**

*Arrivée de Ghislain GARLATTI à 18h54*

*Arrivée de Lionel GOUVERNEUR à 19h02*

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société SAELEN, dirigée par M. Nicolas WILLERVAL, s'est rapprochée de la collectivité afin d'acquérir une parcelle de terrain pouvant permettre d'édifier un bâtiment industriel de 2 840 m<sup>2</sup>, dont environ 900 m<sup>2</sup> de bureaux.

La société SAELEN est une société spécialisée dans l'assemblage, l'installation et le SAV de chaudières biomasse. Cette société qui a été créée sur le parc d'activités Alpespace en 2013, s'est développée dans des locaux en location (bureaux + ateliers), tout d'abord en pépinière d'entreprises puis en location privée. Dans le cadre de son développement, la société recherche de nouveaux locaux, afin de mieux dimensionner son besoin en termes d'atelier et ainsi réaliser le montage de ces produits en atelier plutôt que chez le client. La croissance de la société et de son bureau d'étude nécessite également de nouveaux espaces de bureaux adaptés et fonctionnels.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ **9 467 m<sup>2</sup>**, sont référencées au cadastre de la commune de Porte-de-Savoie / Francin : Section AM, parcelle n° 52p et 53p, et sur la commune de Sainte Hélène du Lac : Section B, parcelle n° 1440, 1854p, 1578, 1436 et 1438.

Le tènement, légèrement pentu, est situé en bordure d'autoroute A43 ce qui lui confère une excellente visibilité. Une partie du terrain est grevée par un recul du bâtiment imposé par la présence de l'autoroute.

Cette vente est proposée **au prix de 60 euros le m<sup>2</sup>, TVA en sus.**

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine a été sollicité et validé sur cette base (avis du 26/05/2020).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins cinq abstentions (Jean-François CLARAZ, Jean-Yves BERGER SABATTEL, Catherine BRISSE, Régis BARBAZ, André DAZY) :**

- **APPROUVE** ce projet de cession tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec M. Nicolas WILLERVAL ou toute société représentée par M. Nicolas WILLERVAL qui se substituerait.

### **3- MODIFICATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES DE LA ZAC LA GARE À SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Le dossier de création portant sur la ZAC La Gare a été approuvé par délibération en date du 7/11/2011 et le dossier de réalisation comprenant le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAP) a été approuvé par délibération du 27/06/2012. Cependant, le CPAP doit être amendé pour mieux correspondre aux objectifs de transition énergétique du territoire et également afin d'assouplir le règlement sur les surfaces de stockage sur les zones archéologiques de la ZAC. Ces évolutions permettront de mieux répondre aux attentes des preneurs tout en garantissant la qualité environnementale fixée par les dossiers de création et de réalisation de ZAC.

Les éléments modificatifs ont été préparés en concertation avec la commune de Saint Pierre d'Albigny.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins cinq abstentions (Jean-François CLARAZ, Jean-Yves BERGER SABATTEL, Catherine BRISSE, Régis BARBAZ, André DAZY) :**

- **APPROUVE** le nouveau Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères de la ZAC La Gare à Saint-Pierre-d'Albigny ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DEMANDE** à la commune de Saint Pierre d'Albigny d'intégrer ces modifications dans son PLU

### **4- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2019**

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune concernée, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins quatre abstentions (Jean-François CLARAZ, Jean-Yves BERGER SABATTEL, Régis BARBAZ, André DAZY) :**

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public de l'eau potable de l'année 2019 qui sera mis à disposition du public.

### **5- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)- ANNEE 2019**

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement collectif.

La collectivité a deux budgets annexes assainissement, un budget à autonomie financière et un budget Délégation de Service Public (DSP) ; ainsi chaque budget a-t-il son propre RPQS.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins quatre abstentions (Jean-François CLARAZ, Jean-Yves BERGER SABATTEL, Régis BARBAZ, André DAZY) :**

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public d'assainissement collectif – budget DSP de l'année 2019 qui sera mis à disposition du public.

## **6- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE- ANNEE 2019**

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement collectif.

La collectivité a deux budgets annexes assainissement, un budget à autonomie financière et un budget Délégation de Service Public (DSP), ainsi chaque budget a son propre RPQS.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins trois abstentions (Jean-François CLARAZ, Jean-Yves BERGER SABATTEL, André DAZY) :**

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public d'assainissement collectif – budget autonomie de l'année 2019 qui sera mis à disposition du public.

## **7- SPANC : RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2019**

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins trois abstentions (Jean-François CLARAZ, Jean-Yves BERGER SABATTEL, André DAZY) :**

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public d'assainissement non collectif de l'année 2019 qui sera mis à disposition du public.

## **8- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2019**

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-17-1 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente sur les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux-sur-Gelon, uniquement en matière de collecte des ordures ménagères, de collecte des recyclables, de gestion des deux déchetteries et de mise en œuvre du plan de prévention des déchets.

Ainsi le rapport sera consacré à ces 14 communes.

Pour les 27 autres communes du territoire (secteurs de Montmélian et La Rochette), la compétence a été transférée au SIBRECSA qui élabore, pour ces secteurs, son propre RPQS.

Ce rapport comprend également une synthèse des actions menées en 2019 dans le cadre du plan de prévention des déchets 2017-2023.

Il sera envoyé à chaque commune, qui devra en faire une présentation par le Maire devant son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins quatre abstentions (Jean-François CLARAZ, Jean-Yves BERGER SABATTEL, Régis BARBAZ, André DAZY) :**

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2019 qui sera mis à disposition du public.

## **9- DECHETS - DEVENIR DE LA TEOMI : FIN DE L'EXPERIMENTATION SUR LE SECTEUR DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY OU PERENISATION ET EXTENSION AU SECTEUR DE CHAMOIX**

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie gère en direct la compétence déchets sur 14 communes (secteurs de Chamoux et Saint Pierre d'Albigny). A noter que sur les 27 autres communes du territoire, la compétence a été transférée au SIBRECSA.

Sur ces 14 communes, quatre d'entre elles (Cruet, Fréterive, Saint Jean de la porte et Saint-Pierre-d'Albigny) sont soumises à la tarification des ordures ménagères incitative par l'intermédiaire de la comptabilisation des sorties de bacs ou dépôts de sacs.

La décision de mettre en place cette tarification a été prise en 2016 suite à la décision antérieurement prise par la Communauté de Communes Combe de Savoie de mettre en place une tarification incitative. En effet la Communauté de Communes Combe de Savoie avait investi afin de mettre en place une redevance incitative en 2012. Suite à la fusion des communautés de communes en 2014, Cœur de Savoie a mis en place une expérimentation, pour une durée de 5 ans, de la tarification incitative via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) démarrée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'année 2020 est une année charnière pour décider de l'extension de la part incitative indexée sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les 10 communes du secteur de Chamoux ou de la fin de l'expérimentation.

Afin de préparer cette décision, les Maires des 14 communes ont été invités le 27 août à une réunion de présentation des résultats, des retours positifs et négatifs de cette expérimentation sur les 4 communes, ainsi que des mesures supplétives d'incitation à la réduction des déchets en cas d'abandon de la Teomi. Les Maires ou représentants des 14 communes concernées ont proposé de mettre fin à l'expérimentation.

Cette même présentation a ensuite été faite au comité des Maires le 10 septembre 2020.

Après échanges, la totalité des élus présents s'est prononcée favorablement pour un retour à la TEOM sur les 4 communes. Ce retour à la TEOM devra être synonyme de développement de nouvelles actions de sensibilisation et de prévention afin de poursuivre les efforts pour la réduction des déchets.

Compte tenu du bilan de l'expérimentation sur les 4 communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie et de la nécessité de prendre une décision au terme de l'expérimentation, conformément à la réglementation, il est proposé que la TEOMi ne soit pas étendue aux 10 communes du secteur de Chamoux et qu'il soit mis fin à la TEOMi sur le secteur de Saint Pierre d'Albigny dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins cinq abstentions (Jean-François CLARAZ, Jean-Yves BERGER SABATTEL, Sylvie SCHNEIDER, Régis BARBAZ, André DAZY) :**

- **DECIDE** de ne pas étendre la tarification incitative aux 10 communes du secteur de Chamoux sur Gelon ;
- **ABROGE** la délibération d'institution de la part incitative de la TEOM du 6 octobre 2016 et soumettre ainsi les 4 communes (Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny) à la TEOM dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **S'ENGAGE** à développer des actions de prévention pour réduire la production de déchets, en complément du plan de prévention adopté en 2016 et à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » sur les exercices 2021 et suivants ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **10-2020 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE DES DECHETERIES DE CHAMOUX ET DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY**

Rapporteur : Marc GIRARD

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de service des déchèteries suite à la mise en place du contrôle d'accès.

Considérant qu'il faut harmoniser les tarifs applicables sur les déchèteries gérées en direct par la Communauté de communes Cœur de Savoie à Chamoux et Saint Pierre d'Albigny avec celles du Sibrecsa, il est nécessaire d'approuver un nouveau règlement du service des déchèteries.

Les tarifs des déchetteries font l'objet d'une délibération distincte et figurent en annexe du règlement de service.

Le projet de règlement modifié est consultable sur la plateforme extranet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins quatre abstentions (Jean-François CLARAZ, Jean-Yves BERGER SABATTEL, Régis BARBAZ, André DAZY) :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement de service des déchetteries de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **11- FIXATION DES TARIFS APPLIQUABLES SUR LES DECHETERIES DE CHAMOIX SUR GELON ET DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY**

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets et exerce en direct cette compétence sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre d'Albigny. Sur les 27 autres communes du territoire, elle a transféré cette compétence au SIBRECSA.

La Communauté de communes Cœur de Savoie et le SIBRECSA se sont associés pour mettre en place un système d'accès sur leurs déchetteries, basé sur le système déjà existant sur les déchetteries du Grésivaudan.

Pour plus de simplicité pour l'utilisateur, les deux structures proposent d'harmoniser les tarifs applicables sur les déchetteries qu'elles gèrent chacune, et de faire évoluer les tarifs en conséquence.

Cette tarification est applicable aux professionnels et aux particuliers qui déposent plus de 30 m<sup>3</sup> par an.

La proposition de tarifs est la suivante.

Carton €/m <sup>3</sup>	0,00 €	DMS €/kg	6,00 €
Ferraille €/m <sup>3</sup>	0,00 €	Plâtre €/m <sup>3</sup>	26,00 €
Végétaux €/m <sup>3</sup>	12,00 €	Polystyrène €/m <sup>3</sup>	5,00 €
Bois €/m <sup>3</sup>	26,00 €	Plastiques durs €/m <sup>3</sup>	10,00 €
DIB €/m <sup>3</sup>	26,00 €	Plastiques agricoles €/m <sup>3</sup>	15,00 €
Gravats €/m <sup>3</sup>	26,00 €	Huiles végétales et de vidange €/L	0,00 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins quatre abstentions (Jean-François CLARAZ, Jean-Yves BERGER SABATTEL, Régis BARBAZ, André DAZY) :**

- **APPROUVE** les tarifs applicables sur les déchetteries de la Communauté de Communes Cœur de Savoie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**12- TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - SECTEURS DE CHAMOIX SUR GELON – SAINT PIERRE D'ALBIGNY - EXONERATIONS ANNEE 2021**

Rapporteur : Marc GIRARD

En application des dispositions de l'article L521-III. 1 du Code général des Impôts, et dans le cadre du système de facturation des professionnels sur les 14 communes gérées en direct par la Communauté de communes, les professionnels devant être exonérés de TEOM en 2021 sur les secteurs de Chamoux-sur-Gelon et Saint Pierre d'Albigny sont les suivants :

<b>n° invariant ou parcelle(s)</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code postal</b>	<b>Communes</b>
0256893	<b>SARL BAZIN</b>	ZI Alp'Arc	73390	BOURGNEUF
0256915	<b>SARL RICHARD &amp; CHAPPELLAZ</b>	ZI Alp'Arc	73390	BOURGNEUF
0348498R	<b>CHARPIN ELECTRICITE</b>		73390	BOURGNEUF
Parcelle 107 ZD	<b>GARAGE ROSSATI ET FILS</b>	Le Platet	73390	BOURGNEUF
55480	<b>GARAGE RELAIS DU PONT ROYAL BIASETTO</b>	6 Route Nationale Pont Royal	73390	CHAMOISSET
55618	<b>SARL DAMATO-CONSTRUCTIONS</b>	ZI du Pont Royal	73390	CHAMOISSET
256919	<b>SARL FRAISSE</b>	ZA Pont Royal - Plan Local	73390	CHAMOISSET
279539	<b>SARL LOUIS BORGHESE ET CIE</b>	500 RD 1006 Pont Royal	73390	CHAMOISSET
Parcelle 122 ZI	<b>SCI GUERIN</b>	ZA Pont Royal	73390	CHAMOISSET
316699	<b>SCI LES MOULIN</b>	Plan Local	73390	CHAMOISSET
0295114	<b>SCI LE MARCHAND DE COPEAUX : EARL VENDANGE</b>	Plan Local	73390	CHAMOISSET
0280295	<b>SOCIETE SIBUET</b>	La grande Belvarde	73390	CHAMOIX SUR GELON
273358	<b>SARL GAUDIN-DEPANNAGE CHAUFFAGE</b>	ZA Grande Belvarde	73390	CHAMOIX SUR GELON
256989	<b>SARL MASINO MONTAGNE</b>	ZI SERVVAZ	73390	CHAMOIX SUR GELON
209381	<b>SCI MOUCHE</b>	le 1er Berre	73390	CHAMOIX SUR GELON
55984	<b>CREDIT AGRICOLE</b>		73390	CHAMOIX SUR GELON
309299	<b>AGIP-AIRE DU VAL GELON</b>	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
269746	<b>AUTO DIAG SERVICE</b>	ZA Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
790058426	<b>MONTMAYEUR AGENCEMENT</b>	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
284373	<b>SARL VB2G-AIRE DE L'ARCLUSAZ</b>	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
312239	<b>SARL BERNIER - PALETTE</b>	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
309296	<b>SCIERIE DE SAVOIE LAPIERRE ET MARTIN</b>	Carrel	73390	CHATEAUNEUF
0058635	<b>BERTHIER TOITURE</b>	Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
0058608 & 0281868	<b>LAPIERRE Louis</b>	Champs Carrel	73390	CHATEAUNEUF

n° invariant ou parcelle(s)	Entreprises	Adresse	Code postal	Communes
209606	AVD REALINOX	RN 6 Pont de Coise	73800	COISE
0308925P	SARL COISE AUTO	ZI Les Iles du Pont RN 1006	73800	COISE
089/0307554 F	MOBILIER AGENCEMENT	ZA de Coise	73800	COISE
0061542	SARL SCIERIE GENOULAZ	Chef-lieu	73800	COISE
0061471006 1430	MENUISERIE TRANCHANT	Le Puits	73800	COISE
0061650	FACHINGER MARTINE	Rue du Chardonnet	73800	COISE
-	SAVOIE CARRELAGE	Lieudit- ZA La Gouanna	73800	CRUET
1330312237	MASSET Michel MENUISERIE	Village de l'église	73390	HAUTEVILLE
80801	MENUISERIE CHRISTIN YVAN	Chef-lieu Cedex 606	73390	HAUTEVILLE
Parcelles 0E1836 & 0E0225 & 0E1393	LE CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER	Rue Jacques Marret	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Parcelles OD1770 & OD1809	SAS SAVOT INTERMARCHE	ZI Carouge	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Parcelle 270 ZM 0040	DEPOT STE ROUX	ZI Carouge	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
189692	MENUISERIE FORAY	35 Route des Clercs	73390	VILLARD-LEGER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 54 voix pour, une voix contre (Carlo APPARATTI), et quatre abstentions (Jean-François CLARAZ, Jean-Yves BERGER SABATTEL, Régis BARBAZ, André DAZY) :

- VALIDE les exonérations de TEOM pour l'année 2021 des professionnels cités ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents en ce sens.

**13- SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) - ADHESION AU SPPEH-PTRE73 TEL QUE DEFINI PAR L'AMI REGIONAL « PLATEFORMES DU SERVICE PUBLIC PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT »**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu la délibération n°50-2015 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 adoptant la décision de réaliser un plan climat et de construire une démarche de Territoire à énergie positive.

Vu les objectifs inscrits dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive labélisé par l'ADEME le 30 octobre 2015, et renouvelé le 20 décembre 2019.

Vu la mise en place de la plate-forme de rénovation énergétique « J'éco rénove en Cœur de Savoie » soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes depuis décembre 2017.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2020 relative au projet de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) - Adhésion de principe au projet d'expérimentation d'un SPPEH spécifique à la Savoie animé par le Département.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2020 portant Règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations ;

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les « passoires thermiques » sont une priorité nationale qui répond au triple enjeu climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Dans ce contexte, la Loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015, impose la mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH). Ce service doit être mis en œuvre à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Sa mission première et obligatoire est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Cette mission est gratuite pour le particulier et exercée de manière neutre et indépendante.

Le financement du SPPEH via le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) a été annoncé par arrêté du 5 septembre 2019. L'objectif est d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux de professionnels. Les grands axes de ce programme, qui doit permettre d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique, ont été présentés le 24 octobre 2019 par l'Etat, l'ADEME et la Région. Le Ministre du logement et le Vice-président énergie de la Région AURA ont notamment souligné l'intérêt de l'échelon départemental dans la déclinaison locale du programme et de la mise en œuvre du SPPEH.

Depuis 2017, la Communauté de communes Cœur de Savoie est engagée de façon très volontariste en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat au travers de sa plateforme de rénovation « J'écorénove en Cœur de Savoie ». Compte tenu de cet engagement et de l'évolution des financements possibles mis en place dans le cadre du SPPEH et du SARE, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a participé activement à la réflexion collective à l'échelle de la Savoie. Par délibération N°19-2020 du 13 février 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe d'adhésion au dispositif expérimental de SPPEH animé par le département et a reconnu le Département de la Savoie en tant que structure porteuse de la Plateforme du Service Public Performance Energétique de l'Habitat telle que définie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Région est reconnue par la loi TEPCV comme l'échelon adapté pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique avec la mise en œuvre du SPPEH. La Région Auvergne-Rhône-Alpes exerce son rôle de chef de file de la transition énergétique et s'est donc positionnée comme porteur associé unique pour animer le programme SARE. En tant que porteur du SPPEH, elle sera chargée de distribuer les fonds aux collectivités territoriales qui s'engageront dans des programmes d'actions de type Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique. Les collectivités s'engageront sur la base d'une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat » lancé par la Région en juillet 2020.

Afin de répondre de manière cohérente à la loi et dans le but de massifier la rénovation énergétique, une réflexion entre les EPCI et le Département de la Savoie a été engagée dès fin 2018 avec pour objectifs de :

- Simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics,
- Mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité,
- Garantir l'équité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des Savoyards, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement des projets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins trois abstentions (Jean-François CLARAZ, Jean-Yves BERGER SABATTEL, André DAZY) :**

- **MANDATE** le Département de la Savoie pour représenter la Plateforme du Service Public Performance Energétique de l'Habitat dans les conditions définies au titre de l'AMI régional ;
- **INTEGRE** la plateforme départementale avec la prise en charge des seuls actes 1 (information de 1<sup>er</sup> niveau technique, juridique, financière et sociale aux ménages et au petit tertiaire privé) et 2 (conseils personnalisés aux ménages) sachant que les actes 3 (audits énergétiques) et 4 (accompagnement à la rénovation globale) seront pris en charge directement par Cœur de Savoie dans le cadre de la plateforme départementale ;
- **VALORISE** les dépenses actuellement portées par Cœur de Savoie dans le cadre de la Plateforme de Rénovation Energétique (mobilisation du personnel existant et prestations de services), a minima, à hauteur de 0,50 € par habitant en fonction de notre niveau d'ambition et des modalités restant à définir dans une convention avec le Département ;
- **MET A DISPOSITION** de ce service public des lieux pour l'organisation de permanences locales de ce service public départemental ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents permettant de faciliter la réponse du Département à l'AMI Régional ou sa mise en œuvre.

#### **14- RÉPONSE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGÉTIQUE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu la délibération n°50-2015 du Conseil Communautaire du 21 mai 2015 adoptant la décision de réaliser un plan climat et de construire une démarche de Territoire à Énergie Positive.

Vu les objectifs inscrits dans le cadre du programme Territoire à Énergie Positive labellisé par l'ADEME le 30 octobre 2015 et renouvelé le 20 décembre 2019.

Vu le programme d'actions Cit'ergie.

Vu la délibération n°17-2020 du Conseil Communautaire du 13 février 2020 adoptant les orientations stratégiques du Plan Climat-Air-Energie Territorial de Cœur de Savoie.

La gestion patrimoniale de la Communauté de communes est hétérogène. Cette diversité est notamment issue de la fusion de 2014. Le parc de bâtiments dont la collectivité a l'usage est constitué :

- De 10 bâtiments en propriété directe, que la collectivité occupe pour l'exercice de ses compétences (Pyramide, crèches, locaux sportifs...)
- De 15 bâtiments dont la collectivité est propriétaires mais qu'elle n'occupe pas en propre (gendarmeries, pépinières et hôtels d'entreprises, déchetteries...)
- De 19 bâtiments qu'elle occupe sans être propriétaires (locaux administratifs du siège et du Catinat, MSAP, locaux à Chamoux, la Madeleine...)
- De 5 bâtiments qu'elle loue à la Ville de Montmélian et qu'elle met à disposition de structures associatives pour l'exercice de ses compétences.

Ce patrimoine bâti est également évolutif, avec des cessions, des achats et des constructions, notamment en lien avec le développement des zones économiques, l'évolution des compétences et la restructuration des services.

Cette complexité explique que les acteurs de la collectivité ne disposent pas d'une connaissance globale et homogène des bâtiments utilisés, mais d'une vision parcellaire et fragmentée, qui pénalise la définition d'une stratégie patrimoniale sur le long terme et rend difficile la prise de décision politique de choix de gestion.

La Communauté de communes, au travers de ses différentes démarches de planification (TEPOS, PCAET) et de ses outils de management de la transition énergétique (Cit'ergie) a identifié la gestion de son patrimoine bâti comme un axe stratégique de progrès. Cette démarche se traduit à la fois dans le plan d'actions Cit'ergie sur l'axe 2.1.2 intitulé *"Élaborer une stratégie patrimoniale incluant un programme de rénovation"* et dans le plan d'action PCAET/TEPOS2 sur l'axe *"Établir et mettre en oeuvre un plan de rénovation pluriannuel des bâtiments communautaires"*. La Communauté de communes souhaite donc se doter d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) qui permette de mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements sur son patrimoine bâti. L'établissement d'un SDIE permet de disposer d'une vision globale et précise du patrimoine, de son état et de ses usages, d'objectiver les choix politiques et de clarifier la stratégie de gestion patrimoniale.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Aurasdie" lancé sur la région Auvergne-Rhône Alpes le 23 juin 2020 offre l'opportunité d'accélérer le travail en ce sens. En effet, cet AMI permet aux collectivités sélectionnées de bénéficier d'une aide méthodologique à l'élaboration et au déploiement d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) de leurs bâtiments. Ce soutien méthodologique est financé à 100% par l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) et la Banque des Territoires.

Ce dispositif a pour objectifs d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre par leurs services des études nécessaires pour cibler les priorités d'intervention sur leur patrimoine (conservation, rénovation, cession, démolition) et d'élaborer des programmes de travaux ambitieux notamment énergétiques. Cette intervention vise à accélérer les choix de pérennisation/rationalisation et de performance du patrimoine bâti des collectivités locales.

En cohérence avec le programme d'action PCAET/TEPOS/Cit'ergie, Cœur de Savoie souhaite s'engager dans cette démarche et répondre à cet appel à manifestation d'intérêt. À travers la réponse à cet appel à manifestation d'intérêt, la Communauté de communes s'engage à :

- Mobiliser les moyens nécessaires en interne et notamment désigner un trinôme composé d'un élu, d'un chef de projet technique et d'un référent financier, en charge de porter l'ensemble du dossier,
- Participer, dès le lancement de la démarche, à la totalité des étapes du SDIE qu'elles soient collectives ou individuelles,

- Composer un comité technique transversal comprenant les représentants des services parties prenantes,
- Mettre en place un comité de pilotage des études, auquel pourront participer l'ADEME et la Banque des Territoires.

En cohérence avec l'objectif stratégique A2 du PCAET prévoyant d'accompagner les communes dans la transition énergétique et afin d'engager une démarche de mutualisation de savoir-faire techniques avec les communes (action B1d du PCAET), la Communauté de communes propose de porter une candidature groupée avec, si elles le souhaitent, les communes ayant avancé dans la démarche Cit'ergie (tout particulièrement Montmélian, Porte-de-Savoie, Saint-Pierre-d'Albigny et Valgelon-La Rochette).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins quatre abstentions (Jean-François CLARAZ, Jean-Yves BERGER SABATTEL, Régis BARBAZ, André DAZY) :**

- **VALIDE** la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt porté par l'ADEME et la Banque des Territoires,
- **APPROUVE** le principe d'une candidature groupée portée par Cœur de Savoie, associant, si elles le souhaitent, les communes membres ayant avancé dans la démarche Cit'ergie, ou toute autre commune intéressée et prête dans les délais impartis du dépôt du dossier
- **AUTORISE** la Présidente à signer le courrier d'engagement et tous documents afférents au présent projet.

#### **15- APPROBATION DU BILAN SOCIAL 2019**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

L'autorité territoriale présente tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel.

Au-delà de l'obligation législative, le bilan social constitue un outil de connaissance et de gestion des ressources humaines et un outil d'aide à la décision. Véritable outil d'information et de dialogue social, il offre des possibilités de comparaison dans le temps et avec les autres collectivités.

Le Comité technique a examiné le bilan social dans sa séance du 18 septembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan social 2019.

#### **16- RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Communauté de communes a signé avec le Centre de Gestion une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de Gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver une nouvelle convention, étendant cette prestation aux années 2020 à 2022.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention susvisée et annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de trois ans, la convention relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 et 2022.

#### **17- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE : EXTENSION DU RIFSEEP A CERTAINS CADRES D'EMPLOIS**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

**Présentation :**

Dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) depuis 2016, les cadres d'emplois cités ci-dessous n'y étaient pas éligibles :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Psychologues territoriaux,
- Puéricultrices territoriales,
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Auxiliaires de puériculture territoriaux.

Suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 qui établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier, il est proposé d'intégrer au RIFSEEP les cadres d'emploi cités ci-dessus à compter du mois d'octobre 2020, et d'adopter en conséquence la délibération suivante.

Pour information, l'extension du RIFSEEP aux cadres d'emploi ci-dessus est sans incidence sur le niveau de versement des primes et indemnités.

**Il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat correspondants au grade détenu par les agents de la collectivité :

- Pour les **ATTACHES TERRITORIAUX** : L'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application **au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Pour les **REDACTEURS - ANIMATEURS TERRITORIAUX** : L'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application **aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Pour les **ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS** : L'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des assistants de service social des administrations de l'Etat** rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Pour les **ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION – AGENTS SOCIAUX – AUXILIAIRES DE PUERICULTURE** : L'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application **aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Pour les **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** : l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Pour les **INGENIEURS TERRITORIAUX** : L'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au **corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Pour les **TECHNICIENS TERRITORIAUX** : L'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au **corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Pour les **EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS** : L'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au **corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse** du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Pour les **PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX** : L'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au **corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Pour les **PUERICULTRICES TERRITORIALES** : L'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au **corps des assistants de service social des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les délibérations instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité :

- Vu la délibération du 18 décembre 2014 du Conseil Communautaire mettant en place un régime indemnitaire propre à la Communauté de communes Cœur de Savoie après fusion des quatre précédentes intercommunalités,
- Vu la délibération du 9 juillet 2015 du Conseil Communautaire portant mise en place d'un dispositif d'astreinte ;
- Vu la délibération du 15 décembre 2016 du Conseil Communautaire modifiant le cadre réglementaire du régime indemnitaire avec l'intégration du RIFSEEP,
- Vu la délibération du 14 décembre 2017 du Conseil Communautaire modifiant le régime indemnitaire avec éligibilité des adjoints techniques au RIFSEEP,
- Vu la délibération du 5 juillet 2018 du Conseil Communautaire précisant les modalités d'octroi et de versement des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires),
- Vu la délibération du 19 septembre 2019 du Conseil Communautaire modifiant le régime indemnitaire avec notamment l'intégration du Complément Indemnitaire Annuel,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 septembre 2019 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles,

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que le régime indemnitaire RIFSEEP s'applique à l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le régime indemnitaire selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels permanents de droit public exerçant des fonctions comparables. Sont assimilés aux agents contractuels permanents, les agents ayant un contrat de plus de 6 mois sur un emploi permanent ou aux agents cumulant plusieurs contrats à durée déterminée sur un emploi permanent, totalisant une durée consécutive de plus de 6 mois.

### **Article 2 : Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

#### **Article 2.1 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé de répartir les emplois selon les sujétions suivantes :

- Encadrement / responsabilité

Sujétion N° 1 : ENCADREMENT/ RESPONSABILITE	Emploi de direction Emploi de responsable rang 1 (ex : chef de service /coordination)
--	--

	<p>Emploi de responsable rang 2 (ex : responsable de structure et d'équipement toute l'année : structures petite enfance)</p> <p>Emploi de responsable rang 3 (ex : responsable de structure et équipement épisodiquement : structures enfance-jeunesse)</p> <p>Responsable rang 4 (ex : responsable autre structure / chef d'équipe)</p> <p>Cette sujétion englobe de fait toutes les autres.</p>
Sujétion N° 2 : COMPLEXITE DES MISSIONS ET AUTONOMIE	Agents exerçant des fonctions requérant un niveau de professionnalisation reconnu ou exigé ou/et en situation d'autonomie soit complète soit sans la présence d'un supérieur (ex : chargé de mission, auxiliaire de puériculture, aide à domicile)
Sujétion N° 3 : CONGES IMPOSES / HORAIRES ATYPIQUES	Agents dont le poste nécessite de travailler de manière régulière à des horaires tardifs ou atypiques (soirée, dimanche et jours fériés...) au-delà de sa journée de travail
Sujétion N° 4 : ABSENCES DE TRAVAIL PLANIFIE	Agents sociaux du pool de remplacement
Sujétion N° 5 : MULTIPLICITE DE MISSIONS	Agents ayant deux fonctions ou missions de natures différentes sans lien entre elles.

- Complexité des missions / autonomie
- Congés imposés / horaires atypiques
- Absences de travail planifiées (fixes)
- Multiplicité des missions

**Les sujétions** déterminant les groupes de fonctions sont les suivantes :

Il est proposé de fixer le nombre de groupes de fonctions et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

- **Filière ADMINISTRATIVE**

### **Catégorie A**

#### Attachés territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant € maxima annuel – non logé</b>
Groupe 1	Direction générale et direction de pôle	36210
Groupe 2	Autres	25500

### **Catégorie B**

#### Rédacteurs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant € maxima annuel –</b>
---------------	----------------	---

		non logé
Groupe 1	Emplois de responsable de rang 1 et 2	11800
Groupe 2	Emplois de responsable de rang 3 et 4	11100
Groupe 3	Autres	10400

### Catégorie C

#### Adjoins administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emploi avec sujétions n° 2	9700
Groupe 2	Emplois avec sujétions n° 3	9000
Groupe 3	Emplois avec aucune sujétion particulière	8300

- **Filière TECHNIQUE**

Les adjoints techniques sont éligibles au RIFSEEP depuis la parution le 12 août 2017 de l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Par ailleurs, pour les adjoints techniques en charge du déneigement, il est proposé de verser un complément indemnitaire sur la période potentielle de déneigement du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars de chaque année afin de prendre en compte les sujétions de suivi des conditions météorologiques et d'intervention en dehors des heures normales de service pour assurer la viabilité hivernale des voiries du parc d'activités Alpespace 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 pour l'accès aux entreprises du parc par leurs salariés et leurs fournisseurs.

De même, 2 adjoints techniques de la collectivité exercent des fonctions de gardiens d'équipement et bénéficient pour ce faire d'un logement de fonction.

### Catégorie A

#### Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Direction générale et direction de pôle	36210
Groupe 2	Emplois de responsable de rang 1 et 2	25500
Groupe 3	Emplois de responsable de rang 3 et 4	22630
Groupe 4	Emplois autres	17960

## Catégorie B

### Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois avec sujétion n° 2	11800
Groupe 2	Emplois avec sujétion n° 3	11100
Groupe 3	Emplois avec aucune sujétion particulière	10400

## Catégorie C

### Adjointes techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé	IFSE - Montant € maxima annuel – logé	CIA - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois avec sujétion n° 2	9700	7000	1200
Groupe 2	Emplois avec sujétion n° 3	9000	6300	1230
Groupe 3	Emplois avec aucune sujétion particulière	8300	5600	1260

- Filière ANIMATION

## Catégorie B

### Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois de responsable de rang 1 et 2	11800
Groupe 2	Emplois de responsable de rang 3 et 4	11100
Groupe 3	Emplois autres	10400

## Catégorie C

### Adjointes territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois avec sujétion n°2	9700
Groupe 2	Emplois avec sujétion n°3	9000
Groupe 3	Emplois avec aucune sujétion particulière	8300

- Filière MEDICO-SOCIALE

### Catégorie A

Puéricultrices territoriales - Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants - Assistants territoriaux socio-éducatifs - Psychologues territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois de responsable de rang 1 et 2	11800
Groupe 2	Emplois de responsable de rang 3 et 4	11100
Groupe 3	Emplois autres	10400

### Catégorie C

Auxiliaires de puériculture territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois avec sujétion n°2	10050
Groupe 2	Emplois avec sujétion n°3	9450
Groupe 3	Emplois avec aucune sujétion particulière	8850

### Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois avec sujétion n°4 et/ou n°2	9700
Groupe 2	Emplois avec sujétion n°3	9000
Groupe 3	Emplois avec aucune sujétion particulière	8300

### Article 2.2 : Indemnité de responsabilité des régisseurs

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes fait partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées par l'agent (voir article 5.2 pour les modalités).

### Article 2.3: Périodicité de versement de l'IFSE

Le paiement de l'IFSE attribuée par voie d'arrêté par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds prévus dans la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et au prorata du temps de travail.

## **Article 2.4: Clause de sauvegarde**

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévues à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonction, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés au fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

## **Article 3 : Complément indemnitaire Annuel (CIA)**

### **Article 3.1 : Instauration du CIA**

Suite à la décision du Conseil Constitutionnel du 13 juillet 2018, les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'instituer la part relative au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) du RIFSEEP.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Eventuellement d'autres critères permettant d'évaluer la manière de servir.

La part du CIA ne pourra excéder à un montant annuel maximum de 1 260 €. Ce plafond est déterminé à l'ensemble des cadres d'emploi inscrits au tableau des effectifs.

Le CIA attribué individuellement par l'autorité territoriale pourra être revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **Article 3.2 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le CIA attribué par voie d'arrêté par l'autorité territoriale fera l'objet d'un versement en une seule fois, prorata temporis en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année dans la collectivité. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **Article 4 : Primes pouvant être versées par la collectivité hors RIFSEEP et pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP**

### **Article 4.1 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

**Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Il est proposé d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> cl Adjoint Administratif Principal 1 <sup>e</sup> cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Administratif	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien Technicien principal 2 <sup>e</sup> cl Technicien principal 1 <sup>e</sup> cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
Médico-Social	Agents sociaux territoriaux	Agent social Agent social principal 2 <sup>e</sup> cl Agent social principal 1 <sup>e</sup> cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux
Médico-Social	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Aux Puer principal 2 <sup>e</sup> cl Aux Puer principal 1 <sup>e</sup> cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> cl Adjoint d'animation principal 1 <sup>e</sup> cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

Animation	Animateurs territoriaux	Animateur Animateur principal 2 <sup>e</sup> cl Animateur principal 1 <sup>e</sup> cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux
-----------	-------------------------	---	---

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service ou assortie d'une convention d'occupation précaire avec astreintes est possible.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

### **Agents contractuels**

Les dispositions du présent article pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires**

L'autorité territoriale sera autorisée à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

### **Article 4.2 : Prime de responsabilité de l'emploi fonctionnel de directeur général et de directeur général adjoint**

15 % du traitement brut de l'agent (TB + NBI)

### **Article 5 : Barèmes de versement des différentes primes et indemnités**

#### **Article 5.1 : Barème de l'IFSE et CIA**

Les montants planchers de la grille de régime indemnitaire interne à la collectivité applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2020 sont les suivants :

	IFSE							TOTAL maxi mensuel	CIA annuel
	1	2	3	4	5	sous total	6		
	encadrement / responsabilité	pas de sujétions particulier es	congé imposé / horaires atypique s	complexité des missions / autonomie	absenc e de travail planifié (fixe)		multiplicit é des missions		
collaborateur cat C		130	20	20		170	30	200	120
collaborateur cat C pool de remplacement		130	20	20	100	270	30	300	120
collaborateur cat C avec DE ET Concours exigé ou situation comparable		160	20	50		230	30	260	120
collaborateur cat B ou sur poste profilé cat B		220	20	80		320	80	400	120
collaborateur cat A ou sur poste profilé cat A		310		100		410	80	490	120
chargé de mission				520		520	80	600	120
responsable rang 4 (ex responsable autre structure / chef d'équipe)	360					360	80	440	120
responsable rang 3 (ex : responsable de structure et équipement épisodiquement = structures enfance-jeunesse)	420					420		420	120
responsable rang 2 (ex : responsable de structure et d'équipement toute l'année = structures PE)	520					520		520	120
responsable rang 1 (ex : chef de service /coordination)	550					550		550	120
DG /Directeur de pôle	1300					1300		1300	120

### **Article 5.2 : Part supplémentaire « IFSE régie »**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part IFSE.

Les montants des indemnités sont fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié dans les conditions suivantes :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de la part IFSE régie
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant en euros	<i>Montant en euros</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000</b>

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP continuent à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, dont les montants en vigueur sont ceux figurant dans le tableau ci-dessus.

### **Article 5.3 : Réexamen des montants individuels des indemnités et primes**

Le montant des indemnités fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

En dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

## **Article 6 : Astreintes**

### **Article 6.1 : Mise en place de l'astreinte**

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe le régime applicable aux astreintes et permanences dans la Fonction Publique Territoriale par référence aux dispositions applicables aux agents de l'Etat.

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent doit demeurer à son domicile ou à proximité pour répondre à des demandes d'intervention, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'astreinte est à différencier de la permanence qui correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Une astreinte peut être mise en place pour les situations suivantes inhérentes à la continuité du service :

- Location le week-end de la salle polyvalente à Bourgneuf pour des manifestations autres que sportives ;
- Fonctionnement du pôle services à la personne ;
- Information en dehors du temps de travail à destination des usagers des transports scolaires, notamment en période hivernale ;
- Autres situations examinées en comité technique.

### **Article 6.2 : Modalités d'organisation**

#### *a) Services concernés :*

Sont concernés les agents d'exécution ou d'encadrement relevant des services suivants :

- Service technique
- Service transports scolaires
- Service enfance jeunesse

#### *b) Emplois :*

Sont concernés les catégories d'emplois suivantes :

- agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux
- agents relevant du cadre d'emplois des animateurs
- agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
- agents relevant du cadre d'emplois des attachés

### **Article 6.3 : Modalités de rémunération**

Il convient de distinguer les agents relevant du cadre d'emplois de la filière technique régi par les décrets n° 2003-363 du 15/04/2003 et 2003-545 du 18/06/2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et les agents relevant des autres cadres d'emplois relevant du décret n° 2002-147 et 148

du 07/02/2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions des personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

### Filière technique

- ❖ Astreinte d'exploitation et de sécurité
  - Semaine complète : 149,48 €
  - Astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de repos :
    - Astreinte de 10 heures et plus : 10,05 €
    - Astreinte fractionnée inférieure à 10 h : 8,08 €
  - Astreinte couvrant un jour de récupération : 34,85 €
  - Astreinte le samedi : 34,85 €
  - Astreinte de weekend : 109,28 €
  - Astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €
  
- ❖ Astreinte de décision
  - Semaine complète : 74,74 €
  - Astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de repos :
    - Astreinte de 10 heures et plus : 5,03 €
    - Astreinte fractionnée inférieure à 10 h : 4,04 €
  - Astreinte couvrant un jour de récupération : 17,43 €
  - Astreinte le samedi : 17,43 €
  - Astreinte de weekend : 54,64 €
  - Astreinte le dimanche ou un jour férié : 21,69 €

### Autres Filières

- Semaine complète : 121 €
- Astreinte du lundi matin au vendredi soir : 45 €
- Un jour de weekend ou férié : 18 €
- Une nuit de weekend ou férié : 18 €
- Du lundi au vendredi en dehors du temps de travail (par jour) : 10 €
- Du vendredi soir au lundi matin : 76 €

### Article 7 : Dispositions diverses

#### **Article 7.1 : Extension des dispositions de la présente délibération aux agents contractuels**

Les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence, sous réserve des dispositions de l'article 1.

#### **Article 7.2 : Incidence des congés pour indisponibilité physique et autres motifs d'absence sur les primes et les indemnités**

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression des primes et indemnités et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence.

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que le traitement principal en cas de congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles, congés de maladie ordinaire. Ainsi l'indemnité sera maintenue en intégralité pendant les périodes de plein traitement, réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement, et non versée si le traitement principal n'est pas versé.

Pendant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, l'indemnité cessera d'être versée. Toutefois, les primes et indemnités versées pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie ou de longue durée seront maintenues à l'agent.

Dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités sont versées à l'agent au prorata de la durée effective de service accomplie.

Les primes et indemnités ne sont pas versées en cas de grève.

### **Article 7.3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le CIA sera versé annuellement au mois de novembre.

### **Article 7.4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal chaque année au chapitre 012.

### **Article 7.5 : Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur le Régime indemnitaire sont abrogées et remplacées par la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 58 voix pour, une voix contre (Michel RAVIER) :**

- **APPROUVE** le dispositif présenté ci-dessus ;
- **DIT** que ce nouveau dispositif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget primitif.

## **18- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La modification du tableau des emplois de la communauté de communes est motivée :

- 1- *Du fait du recrutement d'un technicien informatique et téléphonie sur un grade d'agent de maîtrise territorial et non pas sur un grade de technicien territorial*

Suite aux entretiens de recrutement pour le poste de technicien informatique et téléphonie, la personne retenue est un agent titulaire de catégorie C, lauréat de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise.

Le poste de technicien informatique et téléphonie a été diffusé sur le grade de technicien, emploi créé au tableau des emplois de la collectivité le 13 février 2020.

L'agent recruté est actuellement sur un grade d'agent technique au sein de sa collectivité actuelle. Il sera muté à la Communauté de Communes Coeur de Savoie et nommé sur le grade d'agent de maîtrise.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- Suppression d'un poste de technicien à temps complet.

### 2- Du fait de la création d'un poste administratif au service Eau facturation à compter de 2021

La Communauté de communes prépare le renouvellement du marché de prestation de service de la gestion du service eau potable sur Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de la Porte.

Aujourd'hui, la prestation va de la gestion technique des captages, de l'adduction, du stockage et de la distribution, à la gestion clientèle : relevé des compteurs, facturation.

Depuis de nombreuses années, la collectivité n'est pas satisfaite de la prestation facturation. A l'occasion du renouvellement des marchés, il est proposé de retirer la prestation facturation du marché et de la reprendre en gestion directe.

Un opérateur en gestion clientèle à temps complet gère environ 3.000 abonnés.

Le secteur concerné compte un peu plus de 2.700 abonnés.

Le Bureau propose de reprendre en direct la facturation de l'eau potable sur ces deux communes et de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif pour la gestion et la facturation de ces 2.700 abonnés.

Cet agent sera encadré par la personne responsable de la facturation de l'assainissement et du suivi budgétaire et comptable de l'eau et de l'assainissement, actuellement en cours de recrutement.

Cette réorganisation, à travers la reprise en gestion directe de la facturation de l'eau, est financièrement favorable à la collectivité.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

### 3- Du fait de la modification de l'organisation du service développement agricole et forestier

Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le comité technique a délivré un avis favorable à la création d'un poste d'ingénieur liée à la réorganisation du service agriculture-forêt. Un poste du service restait à pourvoir au grade de rédacteur. Les opérations de recrutement se sont révélées infructueuses, les missions du poste relevant davantage d'un emploi de chargé de mission, de catégorie A.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **CREE** 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste de technicien territorial à temps complet
- **CREE** 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- **CREE** 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
- **APPROUVE** le tableau des emplois ainsi modifié

**TABLEAU DES EMPLOIS AU 24/09/2020**

Grade ou emploi	Catégorie	Emplois	dont TNC	Quotités TNC
-----------------	-----------	---------	----------	--------------

**Emplois Fonctionnels**

Directeur Général des Services	A	1		
Directeur Adjoint des Services	A	1		
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	

**Filière Administrative**

Attaché principal	A	4		
Attaché	A	11		
Rédacteur principal 1ère classe	B	3		
Rédacteur principal 2ème classe	B	2		
Rédacteur	B	3	2	28/35(2)
Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	4		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	6		
Adjoint administratif	C1	11	1	20.5/35
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>44</b>	<b>3</b>	

**Filière technique**

Ingénieur principal	A	1		
Ingénieur	A	5		
Technicien principal 1ère classe	B	1		
Technicien principal 2me classe	B	1		
Technicien	B	5		
Agent de maîtrise principal	C	1		
Agent de maîtrise	C	2		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	3		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	2		
Adjoint technique	C1	21	12	2/35(2) - 2.5/35(1) - 3/35(1) - 6.5/35(1) - 8/35(1) - 9/35(1) - 10/35(1) - 17/35(1) - 17.5/35(3) -
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>42</b>	<b>12</b>	

### Filière animation

Animateur principal de 1ère classe	B	2		
Animateur principal de 2ème classe	B	4	1	27.75/35
Animateur	B	3	1	28/35
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C3	1	0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	15	13	17.5/35(13)
Adjoint d'animation	C1	26	22	9/35(1) - 10.5(1) - 14/35(1) - 17.5/35(3) - 19.5/35(1) - 22.5/35(10)- 28/35(1) - 30/35(2) - 33/35(2)
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>51</b>	<b>37</b>	

### Filière sanitaire et sociale

Psychologue de classe normale	A	1	1	28/35
Puéricultrice cadre sup. santé	A	1		
Puéricultrice hors classe	A	3	1	31.5/35(1)
Educateur Jeunes Enfants de première classe	A	3	1	32/35(1)
Assistant socio-éducatif de seconde classe	A	1	1	20.5/35
Educateur Jeunes Enfants de seconde classe	A	5	3	17.5/35(1) - 24.5/35(1) - 28/35(1)
Auxiliaire puéricultrice principale 1ère classe	C3	7	1	28/35(1)
Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe	C2	10	3	24.5/35(1) - 28/35(1) - 30/35(1)
Agent social principal de 1ère classe	C3	1	1	31.5/35
Agent social principal de 2ème classe	C2	3	3	17.5/35(1) - 28/35(2)
Agent social	C1	16	5	17.5/35(1) - 20/35(2) - 28/35(2)
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>51</b>	<b>20</b>	

<b>TOTAL EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>190</b>	<b>72</b>
---	--	------------	-----------

### PERSONNEL SAISONNIER OU OCCASIONNEL

Adjoint administratif	C1	1	
Adjoint d'animation	C1	44	
Adjoint technique	C1	27	
<b>TOTAL EFFECTIFS SAISONNIERS</b>		<b>72</b>	

## PERSONNEL DE DROIT PRIVE (hors tableau des emplois)

Emploi d'avenir		0	
Apprenti		1	
<b>TOTAL EFFECTIFS PERSONNEL DE DROIT PRIVE</b>		<b>1</b>	

<b>TOTAL EFFECTIF</b>		<b>263</b>	<b>72</b>
-----------------------	--	------------	-----------

### **19- AVENANT AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SECTEUR DE LA VALLEE DU GELON**

*Départs de Ludovic LAMBERT et de Michel DURET à 21h50  
Michel DURET donne pouvoir à Béatrice SANTAIS à partir de 21h50*

Rapporteur : Marc GIRARD

Le SIVU d'assainissement de la vallée du Gelon a conclu un marché de prestation de service pour la gestion des réseaux d'assainissement des stations d'épuration et des postes de relèvement des eaux usées avec la société SUEZ EAU France le 19 Octobre 2012 pour une durée de 8 ans.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, a publié une consultation pour le renouvellement de ce marché. Pour des raisons pratiques, ce nouveau marché débutera le 1<sup>er</sup> Janvier 2021. C'est pourquoi il convient de passer un avenant afin de prolonger la durée du contrat actuel jusqu'au 31 Décembre 2020. Les autres dispositions du contrat demeurent en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** la prolongation du marché de prestation de service d'assainissement sur le secteur de la vallée du Gelon jusqu'au 31 Décembre 2020 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant au marché et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget concerné.

### **20- MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT DE GENDARMERIE A MONTMELIAN**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Communauté de Communes Cœur de Savoie et l'équipe de maîtrise d'œuvre PALLOIX & ROSSET, ont élaboré le dossier de consultation pour le marché relatif à la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian.

L'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel de ces marchés.

La procédure envisagée pour la passation de ce marché est la procédure adaptée (article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique).

Les caractéristiques essentielles de ce marché sont les suivantes :

- Décomposition en lots :
  - Lot n°1 : FONDATIONS SPECIALES
  - Lot n°2 : TERRASSEMENT, GROS-OEUVRE, VRD
  - Lot n°3 : CHARPENTE ET OSSATURE BOIS, COUVERTURE, BARDAGE
  - Lot n°4 : METALLERIE, SERRURERIE
  - Lot n°5 : ETANCHEITE
  - Lot n°6 : MENUISERIE PVC, OCCULTATIONS
  - Lot n°7 : MENUISERIE ALUMINIUM, OCCULTATIONS
  - Lot n°8 : ISOLATION EXTERIEURE
  - Lot n°9 : MENUISERIE INTERIEURE
  - Lot n°10 : CLOISON, PLAFOND PLACO
  - Lot n°11 : CARRELAGE
  - Lot n°12 : PEINTURE
  - Lot n°13 : PLAFONDS SUSPENDUS
  - Lot n°14 : SOLS COLLES
  - Lot n°15 : ESPACES VERTS (Lot réservé à une entreprise d'insertion professionnelle)
  - Lot n°16 : ELECTRICITE, COURANTS FAIBLES, INFRASTRUCTURE VDI
  - Lot n°17 : CHAUFFAGE, VENTILATION, SANITAIRES
  - Lot n°18 : PHOTOVOLTAIQUE
  
- Durée : 17 mois
  
- Montant estimatif des travaux (construction des bâtiments, des VRD, des aménagements des abords et des espaces verts) : 4 134 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la Présidente à engager la procédure de passation d'un marché, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, selon la procédure adaptée ;
  
- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres rendue à l'issue de la consultation ;
  
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget général des années concernées.

**21- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - BUDGETS ANNEXES « ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE », « ASSAINISSEMENT A GESTION DELEGUEE », « LOCATIONS IMMOBILIERES », « PHOTOVOLTAIQUE »**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

**1/ DM N° 1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE (M49)**

En 2018, la Communauté de communes avait demandé un remboursement de crédit de TVA pour les dépenses du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 du SIVU d'assainissement de la vallée du Gelon.

La somme perçue de l'Etat est apparue sur l'état des encaissements avant émission de titres (P503) et un titre a été fait et imputé sur le compte 10222 « F.C.T.V.A. » en recettes d'investissement. Or,

cette somme concerne un remboursement de crédit de TVA permettant d'abonder la trésorerie et n'aurait pas dû faire l'objet d'un titre de recettes.

Pour rectifier cette erreur, il est nécessaire d'émettre un mandat sur le compte 10222 pour 10 073 €.

Aussi, il convient de modifier les inscriptions budgétaires par une création du chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » et une diminution du chapitre 23 « Immobilisations en cours » à hauteur de 11 000 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		11 000,00
10222	F.C.T.V.A.		11 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 000,00	
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	11 000,00	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la DM n° 1 du budget annexe ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE (M49) exercice 2020 comme présentée ci-dessus.

## **2/ DM N° 1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A GESTION DELEGUEE (M49)**

### **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

L'exercice 2020 a porté le remboursement de l'échéance annuelle 2018 d'un emprunt repris du SIVU d'assainissement de St Pierre d'Albigny – St Jean de la Porte qui n'avait pas été honoré pour respectivement 22 701,81 € (capital) et 14 666,27 € (intérêts).

L'inscription budgétaire prévue pour le remboursement du capital de l'ensemble des emprunts de ce budget n'est pas suffisante car cette dépense non prévue s'ajoute à une erreur matérielle lors de l'élaboration du budget pour le remboursement du capital de 30 000 €.

Aussi, il convient de modifier les inscriptions budgétaires :

#### **En section d'investissement :**

- par une augmentation du compte 1641 « Emprunts en euros » et une diminution du compte 2317 « Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition », qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 55 000 €.

#### **En section de fonctionnement :**

- par une augmentation du compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » et une diminution du compte 6161 « Assurance Multirisques », qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 10 000 €, pour pouvoir honorer les intérêts générés par ces crédits d'emprunts supplémentaires.

## Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Pour permettre de constater dans l'état de l'actif, sous forme de subvention, la rentrée d'un véhicule transféré du CIAS pour le service assainissement, il est nécessaire d'inscrire la somme de 1 000 € au compte 2182 en dépenses et 1318 en recettes. Il s'agit d'une écriture d'ordre (sans flux de trésorerie).

Un premier véhicule avait été transféré ainsi du CIAS sur le budget Assainissement à autonomie financière lors du vote du budget supplémentaire le 16 juillet dernier.

Par conséquent, il est proposé en décision modificative n° 1 les ajustements de crédits suivants :

### Section de fonctionnement :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00	
6161	Multirisques	10 000,00	
66	CHARGES FINANCIERES		10 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance		10 000,00

### Section d'investissement :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		1 000,00
2182	Matériel de transport		1 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		55 000,00
1641	Emprunts en euros		55 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	55 000,00	
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	55 000,00	

R	RECETTE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		1 000,00
1318	Autres		1 000,00

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n° 1 du budget annexe ASSAINISSEMENT A GESTION DELEGUEE (M49) exercice 2020 comme présentée ci-dessus.

### 3/ DM N° 1 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES (M14)

Le nombre de locataires ayant mis fin à leur bail dans les différents immeubles de rapport gérés par la Communauté de communes Cœur de Savoie est plus important que prévu en début d'année 2020. En dépense d'investissement, il est nécessaire de prévoir une somme de 13 000 € pour restituer l'ensemble des cautions aux locataires au compte 165.

Aussi, il convient de modifier les inscriptions budgétaires par une diminution du compte 2313 « Constructions » qui ne sera pas mobilisé en totalité (le marché de travaux pour l'extension du

bâtiment de la recyclerie à St Pierre d'Albigny ne sera pas attribué en 2020) et une augmentation du compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » à hauteur de 13 000 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		13 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		13 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	13 000,00	
2313	Constructions	13 000,00	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la DM n° 1 du budget annexe LOCATIONS IMMOBILIERES (M14) exercice 2020 comme présentée ci-dessus.

#### **4/ DM N° 1 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M14)**

Un travail de régularisation a été effectué sur le suivi des facturations à EDF Agence Obligation d'achat solaire, des consommations enregistrées sur les installations des bâtiments de la Communauté de communes. Deux titres émis respectivement en 2017 et 2018 doivent ainsi être annulés pour erreur de montant. Ils ont été émis à nouveau sur 2020 avec les bons montants et déjà recouvrés auprès d'EDF OA.

En dépense de fonctionnement, il est nécessaire de prévoir une somme de 12 000 € pour annuler ces titres émis sur exercices antérieurs au compte 673.

Aussi, il convient de modifier les inscriptions budgétaires par une diminution du compte 61558 « Autres biens mobiliers » qui ne sera pas mobilisé en totalité et une augmentation du compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » à hauteur de 12 000 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	12 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		12 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		12 000,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la DM n° 1 du budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE (M4) exercice 2020 comme présentée ci-dessus.

## DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 14 août 2020

**Décision n°176-2020** du 27 août 2020 relative à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie d'un montant de 16 000 €, dans le cadre de l'appel à projet « EAU » ;

- **Décision n°177-2020** du 27 août 2020 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureau à Coworking Cowork'Alp à Alpespace, conclu avec l'entreprise « ATELIER D'ARCHITECTE LANCTUIT-BILLON ASSOCIES », sise 73800 à Ste Hélène du Lac pour une durée de 35 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 31 juillet 2023 pour un loyer mensuel de 247,91 € HT.
- **Décision n°178-2020** du 03 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame GORGES, résidant à Planaise, pour un montant de 800 €.
- **Décision n°179-2020** du 03 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame LELY et Monsieur LETTOFFE, résidant à Chamoux sur Gelon, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°180-2020** du 03 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur TARDY, résidant à Arbin, pour un montant de 742 €.
- **Décision n°181-2020** du 03 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame FAVERJON, résidant à Valgelon La Rochette, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°182-2020** du 04 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame GIRERD, résidant à Myans, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°183-2020** du 04 septembre 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier à l'atelier des Quais à St Pierre d'Albigny, conclue avec la société « LA MESSAGERIE DU WEB », sise 73220 St Georges d'Hurtières, pour une durée de 35 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et jusqu'au 31 août 2023 pour un loyer total de 4 421,60 € HT.
- **Décision n°184-2020** du 04 septembre 2020 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment Relais 1 le Héron à La Croix de la Rochette, conclu avec l'entreprise « MA BONNE IMPRESSION », sise 73110 Presle, pour une durée de 35 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 31 juillet 2023 pour un loyer total de 4 352,50 € HT.
- **Décision n°185-2020** du 08 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame DUCH et Monsieur BARRIER, résidant à Arbin, pour un montant de 1 800 €.
- **Décision n°186-2020** du 08 septembre 2020 relative à la signature d'un avenant au bail pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière Idéalpes à Alpespace conclu avec la société

« AGB SOLUTION SAVOIE MONT-BLANC », sise 73800 Ste Hélène du Lac, portant modification du KBIS.

- **Décision n°187-2020** du 11 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur BEAUD, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°188-2020** du 11 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur BONNIN, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°189-2020** du 11 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame CHOSSINAND, résidant à Laissaud, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°190-2020** du 11 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur GOUJON, résidant à Cruet, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°191-2020** du 11 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame NOURDIN, résidant à La Chapelle Blanche, pour un montant de 250 €.

#### **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 06 août 2020**

- **Décision n°07-2020**, séance du 27 août 2020, relative à la signature d'un marché de travaux concernant l'aménagement intérieur d'un plateau acquis en VEFA au rez-de-chaussée du bâtiment Deltha, Zac de la Gare à St Pierre d'Albigny, conclu avec la société « SBI », sise 38120 St Egrève, pour un montant de 76 979,90 € HT.
- **Décision n°08-2020**, séance du 27 août 2020, relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant des missions de contrôle technique et de coordinations de sécurité et de protections de la santé pour les travaux d'aménagement intérieur au rez-de-chaussée du bâtiment Deltha à la Zac de la Gare à St Pierre, conclu avec la société « SOCOTEC », sise 73000 Chambéry, pour des montants de :
  - Mission Contrôle Technique de construction : 1 800,00 € HT
  - Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé : 1 100,00 € HT
- **Décision n°09-2020**, séance du 27 août 2020, relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'étude pré opérationnelle d'une Opération d'Amélioration de l'habitat (OPAH), conclu avec la société « VILLES VIVANTES », sise 69003 Lyon, pour un montant de 44 543,13 € HT.
- **Décision n°10-2020**, séance du 27 août 2020, relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la maintenance des portes automatiques des bâtiments de la Communauté de communes, conclu avec la société « F.E.A », sise 38530 Pontcharra, pour une durée de 3 ans à compter du 14 septembre 2020 pour un montant annuel de 1 070 € HT.

- **Décision n°11-2020**, séance du 27 août 2020, relative à l'adhésion aux pôles régionaux naturalistes et à l'observatoire de la biodiversité de la Savoie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

**Le secrétaire de séance**



**Sébastien MARTINET**



**La Présidente**



**Béatrice SANTAIS**

